

Informations

CORONAVIRUS

(COVID-19)



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

Le 30 mars 2020

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : _____ à _____ h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



LUTTE COVID 19

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Application du décret du 23 mars 2020.

Ce décret définit les autorisations de déplacements pendant l'épidémie de coronavirus.



Je suis :



Nom : _____ / Prénom : _____



Je suis né(e) le : _____ / _____ / _____



Mon adresse : _____



Je me déplace parce que :

Vous devez cocher la case qui explique votre déplacement.



- je dois aller travailler
- je vais acheter à manger ou des médicaments
- je dois aller chez le médecin
- je dois aller aider des gens âgés handicapés ou garder des enfants
- je vais courir ou promener mon chien (moins d'une heure et seul)
- je suis convoqué(e) par une administration ou la justice
- je fais une mission utile à tous sur demande de l'administration



INTERDICTION DE SORTIR POUR D'AUTRES RAISONS, SINON IL FAUT PAYER 135 EUROS



Fait à : _____



Date du jour : _____ / _____ / _____

Heure : _____



Signature : _____

Document transcrit en écriture en Facile A Lire et à Comprendre.

Vous devez montrer ce document aux forces de police en cas de contrôle.



**Vous habitez en Normandie et vous avez des symptômes
(fièvre, toux) qui vous font penser au Covid-19?**

Restez à domicile, évitez les contacts et appelez en priorité le :

116117

- Accessible 24h/24 et 7j/7
- Mise en relation avec un médecin généraliste qui vous apportera une réponse médicale adaptée
- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, faites le 15

Coronavirus COVID-19

Attention aux faux contrôles

Ces personnes malveillantes :

- agissent en tenue civile, en portant un brassard non réglementaire
- exigent un paiement immédiat et en espèces de l'amende



En cas de doute, demandez la carte professionnelle de l'agent.



COVID-19

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS QUE FAIRE FACE AUX PREMIERS SIGNES ?

Les premiers signes de la maladie sont :



Toux



Fièvre

En général, la maladie guérit avec du repos.
Si vous ressentez ces premiers signes :



Restez chez vous
et limitez
les contacts
avec d'autres
personnes



N'allez pas directement
chez votre médecin, appelez-le
avant ou contactez le numéro
de la permanence de soins
de votre région

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS QUE FAIRE SI LA MALADIE S'AGGRAVE ?

En général, la maladie guérit en quelques jours
et les signes disparaissent avec du repos.



Toux



Fièvre

MAIS APRÈS QUELQUES JOURS



Si vous avez
du mal à respirer
et êtes essoufflé



Appelez le **15**
ou le **114**
(pour les sourds et
les malentendants)

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

CORONAVIRUS

(COVID-19)

STRUCTURES FERMÉES

La communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie
a décidé de fermer, jusqu'à nouvel ordre :

- L'ensemble des déchetteries.
- L'ensemble des sites de lecture publique.
- L'ensemble des Espaces Publics Numériques.
- L'ensemble des services Petite Enfance / Enfance / Jeunesse.
- L'ensemble des Relais Assisant(-e)s Maternel(-les).
- L'ensemble des salles de sport.
- L'ensemble des ludothèques et Lieux d'Accueil Enfants/Parents.
- L'ensemble des centres sociaux et Maisons France Service.
- Les piscines.
- Les musées (Ecomusée Moulin de la Sée et Musée du Granit).
- L'espace de coworking «La Rampe».
- L'ensemble des sites de l'école des arts (musique, arts plastiques, théâtre, danse).
- L'ensemble des centres de loisirs.

L'ensemble des spectacles prévus dans le mois à venir
dans le cadre de la saison culturelle sont annulés.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous tiendrons informés
en fonction des nouvelles directives nationales et de l'évolution de la situation.



L'ensemble des communiqués de presse
édités par la communauté d'agglomération
Mont Saint-Michel – Normandie
sont disponibles sur l'ESPACE PRESSE
de notre portail www.msm-normandie.fr

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

 Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie
www.msm-normandie.fr

CORONAVIRUS

(COVID-19)

LE 30 MARS 2020

CORONAVIRUS

COVID-19



Pour faire suite aux mesures de précaution à prendre pour endiguer la propagation du Covid-19 annoncées par le gouvernement.

L'ACCUEIL PHYSIQUE AU PUBLIC EST SUSPENDU jusqu'à nouvel ordre.

UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE EST MAINTENUE POUR CHAQUE PÔLE

PÔLE TERRITORIAL D'AVRANCHES

Lundi au vendredi : 08h30 - 12h30 | 13h30-17h30 (vendredi 16h30) 06 38 77 63 43
ou par mail accueil@msm-normandie.fr

PÔLE TERRITORIAL DE SAINT-JAMES/PONTORSON

Lundi au vendredi : 08h30 - 12h30 | 13h30-17h30 07 85 01 98 80
ou par mail accueil.stjamespontorson@msm-normandie.fr

PÔLE TERRITORIAL DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Lundi au vendredi : 08h30 - 12h00 | 13h30-17h30 07 85 01 98 80
ou par mail accueil.sthilaireduharcouet@msm-normandie.fr

PÔLE TERRITORIAL DU VAL DE SÉE

Lundi au vendredi : 9h - 12h30 | 14h-17h30 (vendredi 17h) 06 40 66 88 40
ou par mail accueil.valdesee@msm-normandie.fr

PÔLE TERRITORIAL DU MORTAINAIS

Lundi au vendredi : 9h - 12h | 14h-17h 02 33 59 51 99
ou par mail accueil.mortainais@msm-normandie.fr

Pour accueillir les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie a mis en place un service minimum au niveau des crèches (0-3ans) et au niveau de des centres de loisirs, des garderies et des écoles, en lien avec les communes et l'Éducation Nationale (3-11 ans) du lundi au vendredi.

Ces accueils fonctionnent à la demande et les horaires peuvent être modulés en fonction des besoins. Solidaires dans ce contexte d'état d'urgence sanitaire, les élus communautaires ont pris la décision de rendre gratuit l'accueil au sein des accueils périscolaires, des accueils de loisirs et des crèches communautaires.
Lorsque le service est assuré par une association, il sera demandé aux associations d'adopter la même politique.

Les sites d'accueils pour les **3-11 ans** ont fait l'objet de regroupement qui sont les suivants :

Les services d'accueil (école et périscolaire) fonctionnent à la demande et l'inscription se fait auprès des directeurs d'école où sont inscrits les enfants.

AVRANCHES | École André Parisy
accueille également les enfants du RPI Le Parc / Tirepied-sur-Sée

AVRANCHES | École Pierre Mendès-France
accueille également les enfants de l'école de Marcey-les-Grèves

BRÉCEY | École Maternelle
accueille également les enfants de La Chaise Baudouin et du Grand-Celland

CÉAUX | École de Céaux
accueille également les enfants du RPI de Courtils-Pontaubault

DUCEY - LES CHÉRIS | École municipale

ISIGNY-LE-BUAT | École municipale

JUVIGNY-LES-VALLÉES | École des deux vallées accueille également les enfants des écoles de Mortain-Bocage, Romagny Fontenay, Ger et Sourdeval

LE TEILLEUL | École Saint-Exupéry accueille également les enfants des écoles de Barenton et du RPI Saint-Cyr-du-Bailleul/Saint-Georges-de-Rouelley

LE VAL-SAINT-PÈRE | École Saint-Exupéry

POILLEY | École municipale
accueille les enfants du RPI Juilley/Poilley/Précey

PONTORSON | École Le Chat Perché
accueille également les enfants de l'école de Sacey

SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT | École Lecroisey accueille également les enfants de toutes les écoles de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Lecroisey, Beauséjour et Virey) et de l'école de Grandparigny (Service assuré par la mairie et l'OC2S)

SAINT-JAMES | École Michel Thoury accueille également les enfants du RPI Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Laurent-de-Terregatte, RPI La Croix Avranchin/Vergoncey

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS | École Camille Claudel accueille également les enfants de l'école de Saint-Senier-sous-Avranches

SARTILLY-BAIE-BOCAGE | Accueil de loisirs Les Zazous et école élémentaire accueillent les enfants du RPI Dragey-Ronthon/Saint-Jean-le-Thomas et du RPI Bacilly/Vains

Les familles dont les enfants sont scolarisés parmi les établissements privés suivants :

École Sainte-Marie à Avranches
Collège Notre-Dame à Avranches
École Sainte-Thérèse à Sartilly-Baie-Bocage
École Saint-Michel à Vains

Contact : École Saint-Joseph à Avranches
Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 au
02 33 68 17 27 ou à ogec.joseph@wanadoo.fr

Les sites d'accueils pour les **0-3 ans** sont les suivants :

« Les Ouistitis » à Sartilly-Baie-Bocage
« Graine de Soleil » à Avranches
« Les Lutins du Val de Sée » à Brécey
« Les Pitchouns » à Saint-Hilaire-du-Harcouët
« Com'3 Pommes » à Saint-James

Numéro unique :
06 62 19 23 80

En accord avec les services de l'Etat, cet accueil minimum à la demande (de 10 places maximum) est proposé aux enfants lorsqu'un des deux parents fait partie :

- du personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- du personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- des professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- des personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- des policiers, gendarmes et pompiers en mission durant la période en cours.

CORONAVIRUS

(COVID-19)



APPEL AU CIVISME

Halte aux dépôts sauvages !

En raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19, la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie a décidé de fermer, jusqu'à nouvel ordre ses déchèteries. La collecte des déchets ménagers est maintenue en porte à porte et en apport volontaire. Les consignes de tri sont toujours de vigueur.

Les agents assurant la collecte en porte à porte ne collectent que les sacs d'ordures ménagères ou de tri sélectif (pour les secteurs qui en bénéficient). Les agents assurant la collecte en apport volontaire ne sont équipés que pour vider les colonnes (benne sans haillon arrière, le déchargement se faisant par le haut).

Depuis hier nos agents constatent une recrudescence des dépôts sauvages au pied des points d'apport volontaire devant les déchèteries, en ville ou en pleine nature. **Nous vous prions de conserver à votre domicile les déchets habituellement réceptionnés en déchèterie notamment les déchets verts, les encombrants ... jusqu'à la réouverture des déchèteries.**

Nos agents de terrain, en effectif réduit, s'appliquent à maintenir la salubrité publique dans un contexte difficile et nous ne devons pas les exposer davantage aux risques sanitaires à cause des incivilités de quelques-uns.

POUR LES SECTEURS COLLECTÉS EN PORTE À PORTE

Les sacs poubelles translucides sont habituellement distribués en mairie ou aux pôles territoriaux. Tous les pôles territoriaux sont fermés au public et de nombreuses mairies sont fermées.

De fait, les habitants de la communauté d'agglomération sont exceptionnellement autorisés à utiliser des sacs inférieurs ou égales à 50 litres achetés en supermarché (translucides de préférence) pour la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif et ce jusqu'à la réouverture des services communautaires et municipaux. Veillez à ce qu'ils soient fermés hermétiquement afin de protéger les agents de collecte de tout risque sanitaire.

La communauté d'agglomération et le personnel du service déchets vous remercient pour votre civisme, votre implication et votre solidarité.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONTACTER LE SERVICE DÉCHETS :
02 33 68 68 96 ou service.dechets@msm-normandie.fr



CORONAVIRUS

(COVID-19)



COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

CONSIGNES POUR LES DÉCHETS À RISQUE

Le service déchets de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie demande à toutes les personnes de suivre les règles sanitaires suivantes afin de limiter les risques de contamination du personnel de collecte :

- 1. Mettez vos masques et vos mouchoirs usagés dans un premier sac plastique.**
- 2. Fermez-les hermétiquement après en avoir chassé l'air (pour éviter qu'il n'éclate lors de la compaction dans la benne).**
- 3. Disposez-le dans vos sacs de collectes hermétiquement fermés.**

Nous rappelons aux habitants de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie qu'ils sont exceptionnellement autorisés à utiliser des sacs achetés en supermarché (translucides de préférence) pour la collecte des déchets ménagers et ce jusqu'à la réouverture des services communautaires et municipaux où les sacs réglementaires sont habituellement délivrés.

Nos agents de terrain, en effectif réduit, s'appliquent à maintenir la salubrité publique dans un contexte difficile et nous ne devons pas les exposer davantage aux risques sanitaires.

La communauté d'agglomération et les agents du service déchets vous remercient pour votre civisme, votre implication et votre solidarité.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONTACTER LE SERVICE DÉCHETS :
02 33 68 68 96 ou service.dechets@msm-normandie.fr



CORONAVIRUS

(COVID-19)

LA GESTION DES DÉCHETS VERTS À DOMICILE

En raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19, la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie a décidé de fermer jusqu'à nouvel ordre ses déchèteries. Vous êtes nombreux à solliciter le service déchets au sujet de la gestion de vos déchets verts. Nous tenions à vous apporter quelques éléments de réponses.

RAPPEL DU CADRE LÉGAL :

- Le brûlage des souches, des produits de taille des végétaux persistants, de tonte et de fauche est interdit en tout temps. (article 1 de l'arrêté de la préfecture de la Manche n° 05-84 du 8 février 2005)
- Le brûlage des végétaux issus des espaces verts des particuliers, des collectivités territoriales et des entreprises est interdit. (article 2 de l'arrêté de la préfecture de la Manche n° 05-84 du 8 février 2005)



TONTE DE LA PELOUSE

Avec votre tonte de pelouse vous pouvez pratiquer le paillage. Laissez-la sécher au soleil et étaler-la ensuite.

Le paillage nourrit les plantes et améliore le sol :

- en augmentant le taux d'humus, le sol devient plus souple, plus aéré, plus facile à travailler,
- en favorisant la vie microbienne du sol, les plantes assimilent plus d'éléments nutritifs.

Il protège votre jardin et vos plantes :

- du dessèchement, en favorisant l'infiltration de l'eau de pluie,
- des écarts de température importants, en particulier en cas de gel.

Il évite du travail et des dépenses :

- en limitant la germination des plantes annuelles indésirables et donc le désherbage chimique,
- il diminue les tâches d'entretien (bêchage, binage, sarclage, arrosage) ou les rend plus faciles.

Vous pouvez également :

- Pratiquer le mulching (tonte sans ramassage de l'herbe) si votre pelouse n'est pas trop haute,
- espacer vos tontes et ainsi favoriser la pousse de plantes mellifères qui accueilleront nos amies les butineuses.
- exceptionnellement mettre davantage de gazon dans votre composteur (le mieux est de le faire sécher avant),
- faire un tas qui se décomposera au fond de votre jardin.



TAILLE DES HAIES ET DES ARBUSTES

Si vous devez tailler vos haies, vous pouvez broyer les branchages avec un broyeur ou la tondeuse pour les petites branches, et obtenir des copeaux que vous utiliserez en paillage pour les haies, le potager ou vos pieds d'arbustes.

De plus, les tailles de petits fruitiers ou d'arbustes peuvent être l'occasion de préparer du petit bois. Mises à sécher ces petites branches pourront alimenter les barbecues ou fournir des fagots pour l'allumage des cheminées.

Le service déchets vous remercie de ne pas déposer vos déchets verts devant les barrières des déchèteries ou au pied des colonnes d'apports volontaires. Ne les présentez pas non plus à la collecte des ordures ménagères, les sacs seraient trop lourds pour les agents de collecte qui travaillent dans un contexte déjà très difficile.

La communauté d'agglomération et les agents du service déchets vous remercient pour votre civisme, votre implication et votre solidarité.

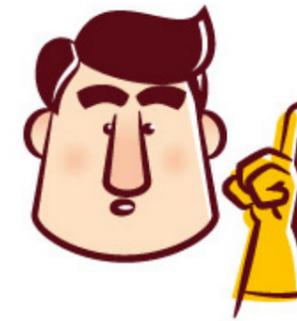
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONTACTER LE SERVICE DÉCHETS :
02 33 68 68 96 ou service.dechets@msm-normandie.fr



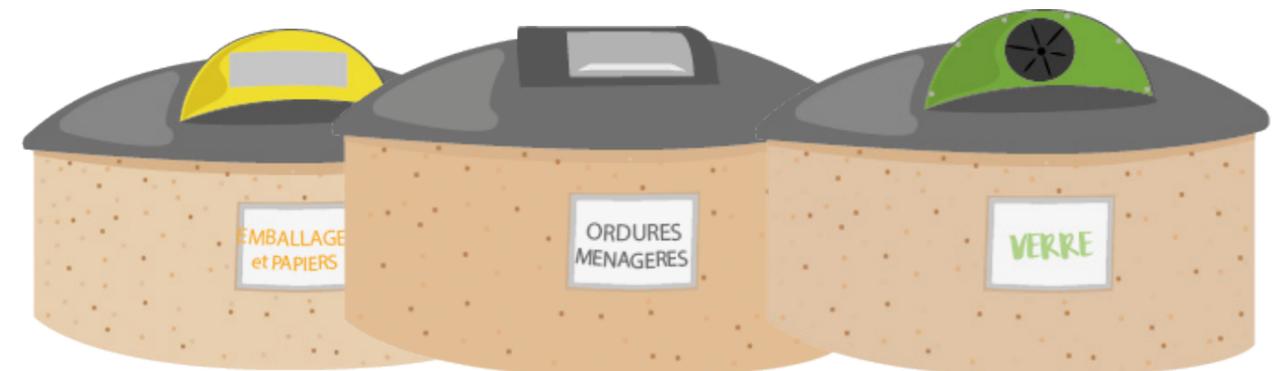
CORONAVIRUS

(COVID-19)

APPORT VOLONTAIRE



Pour déposer vos déchets aux points d'apport volontaire (verre, déchets recyclables ou ordures ménagères), **cochez la case « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés » sur votre attestation de déplacement en précisant à la main le motif « évacuation des déchets ».**



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONTACTER LE SERVICE DÉCHETS :
02 33 68 68 96 ou service.dechets@msm-normandie.fr



CORONAVIRUS

(COVID-19)

QUE FAIRE DES LINGETTES DÉSINFECTANTES USAGÉES ?



Les agents d'entretien des systèmes d'assainissement de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie relèvent que depuis le début des mesures prises pour endiguer la propagation de l'épidémie de Covid-19, un très grand nombre de lingettes désinfectantes sont collectées par les réseaux d'eaux usées et arrivent dans les stations d'épuration ce qui rend plus difficile l'entretien des ouvrages et des équipements.

Ces lingettes sont un véritable fléau pour les réseaux d'assainissement. Jetées dans les toilettes, elles causent de sérieux dysfonctionnements dans les ouvrages de pompage et les stations d'épuration : elles bouchent les pompes, obstruent les grilles et sont à l'origine de pannes importantes.

Afin de préserver le bon fonctionnement du service d'assainissement et de limiter les risques de contamination du personnel de collecte, il est demandé à toutes les personnes de suivre les règles sanitaires suivantes :

- 1. Ne pas jeter vos lingettes désinfectantes dans les toilettes.**
- 2. Mettez vos lingettes désinfectantes dans un premier sac plastique.**
- 3. Fermez-les hermétiquement après en avoir chassé l'air (pour éviter qu'il n'éclate lors de la compaction dans la benne).**
- 4. Disposez-le dans vos sacs de collectes hermétiquement fermés.**

Nos agents de terrain, en effectif réduit, s'appliquent à maintenir la salubrité publique dans un contexte difficile et nous ne devons pas les exposer davantage aux risques sanitaires.

La communauté d'agglomération, les agents des services assainissement et déchets vous remercient pour votre civisme, votre implication et votre solidarité.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONTACTER LE SERVICE DÉCHETS :
02 33 68 68 96 ou service.dechets@msm-normandie.fr



CORONAVIRUS

(COVID-19)

En raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19, les permanences habitat de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie SONT SUSPENDUES.

Néanmoins, vous pouvez vous adresser à nos opérateurs aux adresses et numéros suivants :

Pour le CDHAT



Vous pouvez appeler le **02 33 75 62 40**
ou adresser un mail à habitat@cdhat.fr

Pour SOLIHA



Vous pouvez appeler le **06 88 24 51 57**
ou adresser un mail à
beatrice.sgorbini@solihanormandie.fr

Pour toutes autres questions, le service habitat de la communauté d'agglomération est joignable à l'adresse suivante :
accueil@msm-normandie.fr



CORONAVIRUS

(COVID-19)



Face à l'épidémie de COVID-19, la Région Normandie met en place un plan de transport adapté de son réseau NOMAD à compter du jeudi 19 mars 2020.

Seule la ligne n°3 Avranches <-> Saint-Lô est effectuée.

Du lundi au vendredi, dans la limite d'un aller-retour par jour dans les deux sens, aux horaires suivants :

Départ de Saint-Lô à 6h46 - Arrivée à Avranches à 08h25
Départ d'Avranches à 17h30 - Arrivée à Saint-Lô à 19h12

Départ d'Avranches à 06h48 - Arrivée à Saint-Lô à 08h40
Départ de Saint-Lô à 17h30 - Arrivée à Avranches à 19h08

Les lignes suivantes sont suspendues :

n°4 : Avranches <-> Granville (par la côte)
n°6 : Granville <-> Le Mont Saint-Michel
n°7 : Avranches <-> Granville
n°8 : Mortain-Bocage <-> Avranches
n°14 : Saint-Hilaire-Du-Harcouët <-> Vire-Normandie

Ces modifications sont fixées pour une période de 15 jours mais pourront être reconduites selon les directives nationales.

CORONAVIRUS

(COVID-19)

La crise du COVID 19 est forte et impacte brutalement notre économie.

Dans ces moments difficiles, nous tenions à vous assurer du soutien de l'équipe du service économie de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et de son engagement à vos côtés.
Elle est mobilisée et mobilisable.

Notre service économie est à votre disposition :
service.economie@msm-normandie.fr ou par téléphone.

Valérie BIGINI

RESPONSABLE DU
SERVICE ÉCONOMIE

06 30 27 77 31

Nicolas MARIOU

CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

06 81 96 45 90

N'hésitez pas à nous faire remonter vos difficultés.

Si ce n'est déjà fait, nous vous conseillons de prendre contact directement avec votre cabinet comptable pour la mise en place des mesures d'activité partielle et de report de charges.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.msm-normandie.fr

Onglet : Développement économique | Covid-19 - Soutiens aux acteurs économiques

LinkedIn : Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie

CORONAVIRUS

(COVID-19)

Règles d'hygiène RECOMMANDATIONS POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS



Demander aux agents de **VÉRIFIER LEUR TEMPÉRATURE** afin de surveiller la survenue de symptômes. **Si fièvre supérieure à 38° et/ou écoulement nasal : demander à l'agent de rentrer chez lui.**



SI POSSIBLE, PRÉVOIR UNE TENUE SPÉCIAL « TRAVAIL » (on se change en arrivant et en partant) et une lotion nettoyante pour se laver le visage avant de partir.



SE LAVER LES MAINS TOUTES LES HEURES.
30 secondes minimum, ongles courts, propres, sans vernis.



NE PAS SE TOUCHER LE VISAGE sinon se relaver les mains. La transmission aéroportée est invisible mais les virus se logent plus sur les mains et le visage.



PORT DU MASQUE (si vous en disposez). **Il doit être changé toutes les 3h.** S'il est touché et souillé, il doit être jeté. S'il est mal positionné, il n'est pas efficace.



PORT DES GANTS (si vous en disposez). **Il convient d'en porter absolument pour chaque soin** (change, essuyage de nez, donner à manger, à boire...) Il faut les changer presque toutes les heures en cas d'utilisation.



JOUETS ET SURFACES DE JEUX : prévoir le confinement des jeux utilisés pendant un minimum de 4h. Les jouets et surfaces (tapis de jeux...) utilisés par les enfants doivent être nettoyés et désinfectés à chaque changement de service si possible sinon tous les jours.



LAVER QUOTIDIENNEMENT LE LINGE (bavours, serviettes...)



PRIVILÉGIER L'UTILISATION DE COUCHES JETABLES.

Concernant la vie du virus en dehors du corps humain : la demi-vie du virus sur un vêtement est de 1h. Il meurt en 3h. Il peut être détectable plusieurs jours après mais il est mort et donc inoffensif.
(source d'un médecin virologue)

Règles d'hygiène - Recommandations - ASSISTANTS MATERNELS : MULTIPLIEZ LES « MESURES BARRIÈRES »



Le plus important est de respecter les « mesures barrières » : **se laver soigneusement les mains entre 20 et 30 secondes, à l'eau tiède et au savon**, ou de **les frictionner avec une solution hydroalcoolique**, avant et après avoir touché les enfants. Il ne faut pas pour autant laver plus souvent les mains des bébés, dont les seuls contacts directs sont les parents et leurs proches. Par ailleurs, **il est préférable de ne pas utiliser de gel hydroalcoolique avec les enfants.** Ce produit est trop agressif pour leur peau. Aux plus grands (à partir de deux ans), apprenez-leur à se laver les mains correctement et fréquemment.



- **Toussez dans votre coude et inviter votre entourage à le faire.**
- **Évitez de vous toucher le nez, la bouche et les yeux.**
- Ne portez pas à votre bouche la tétine de l'enfant.



Demander aux parents de mettre des vêtements propres aux enfants pour leur arrivée chez vous et de laver régulièrement les vêtements pour l'extérieur (manteau, écharpe...)



Désinfectez régulièrement, poignées de portes, toilettes et lavabos (l'eau de javel est un bon désinfectant dilué à 0,5 % c'est-à-dire une cuillère à café de produit non dilué pour 1l d'eau). Penser à rincer ou sinon vous pouvez utiliser un produit ménager désinfectant (attention le vinaigre blanc n'agit pas sur le coronavirus).



Laver les jouets si plusieurs enfants les partagent (notamment s'ils ont l'âge de les porter à la bouche). Si vous lavez les jouets avec un produit désinfectant, vérifier qu'il soit aux normes « contact alimentaire ».

- S'ils sont en plastique et pas trop volumineux, le lave-vaisselle est une bonne option.
- Pour les poupées, les envelopper dans une taie d'oreiller et les passer en machine à laver le linge.

Limitez les nombres de jouets proposés à la fois et choisissez ceux qu'on entretient facilement.



Dans la cuisine,

- Nettoyer le plan de travail avant et après chaque utilisation avec un produit adapté.
- Laver les fruits à leur arrivée et ne pas les consommer aussitôt arrivés (le virus ne se transmet pas par voie digestive mais cela évite le risque de contact avec les mains).
- Ne mettez pas trop d'emballages dans le frigo.
- La cuisson détruit le virus.



Préservez une distance de sécurité avec autrui.

Limitez l'accès pour les parents à toutes les pièces de la maison. Vous pouvez par exemple organiser un espace d'accueil se limitant à l'entrée ou non loin de la pièce de vie en gardant toujours en vue les autres enfants. Lors des échanges à domicile, on oublie facilement les distances de sécurité par habitude. Invitez les parents à les maintenir.



Avec les enfants, il est conseillé de porter des gants à usage unique et masque pendant certains soins (change, repas...) mais attention au port du gant, s'il n'est pas changé régulièrement il ne vous protège pas d'une éventuelle contamination. Face à la pénurie actuelle de masques, vous pouvez confectionner des masques en tissu polyester qui fera barrière entre vous et l'enfant.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
**MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE**

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

 Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie
www.msm-normandie.fr